

enquête sur le scandale du chemin de fer du Pacifique. Il proteste, nous disant qu'instituer une pareille commission, c'est faire un acte inconstitutionnel, malhonnête, entièrement contraire aux principes qui devraient animer un gouvernement et qu'un parlement peut reconnaître. Entre autres choses, il a dit que le gouvernement ne devrait pas choisir ses propres juges. Or, ce n'est pas ici une affaire de choix. Il existe une loi spéciale dans les statuts du Canada, prescrivant que toutes les fois qu'il sera nécessaire d'instituer une commission pour assurer la bonne administration des affaires du Canada, le gouvernement du jour aura pouvoir d'instituer une commission, et de lui demander rapport. Ainsi donc la loi définit clairement les pouvoirs du gouvernement dans ce cas. Or, si le gouvernement a ce pouvoir, il doit naturellement choisir la commission. Or j'ose affirmer que le choix de la commission actuelle ne discréditera pas le gouvernement aux yeux de la Chambre et du pays. On a dit dans la Chambre, la presse et dans tout le pays que des actes singulièrement malhonnêtes avaient été commis, —les deux partis se sont rencontrés sur ce terrain;—il y a eu des accusations, contredites puis répétées, contre des employés subalternes, et même des insinuations, voire même des assertions impliquant des membres de l'administration. Il est absurde de supposer qu'un comité de la Chambre puisse faire enquête sur des faits de telle nature. Une enquête faite ici à Ottawa serait une farce, une enquête pour la forme, et la commission aurait à faire venir des témoins de la Colombie anglaise et de la Baie Georgienne. Le seul résultat de la commission serait ceci : Si la commission agit avec honnêteté et impartialité, elle recherchera tous les faits et démarches relatifs au chemin de fer. Elle fera son rapport sans crainte, faveur ou préférence; elle signalera les actes malhonnêtes, extravagants, justes, blâmables ou dignes d'éloges. J'affirme seulement—et si l'on doute de ma parole, je prouverai à la Chambre que pas un mot d'instructions n'a été donné aux commissaires, ni à aucun d'eux individuellement, et qu'on ne leur a rien suggéré ni insinué sur la manière dont ils devaient conduire l'enquête. L'arrêté du conseil qui nomme les commissaires leur dit quel est l'objet de l'enquête. Il leur dit : "Voici vos instructions et il n'y en a pas d'autres." Le gouvernement n'a délégué aucun employé pour les guider, aucun avocat pour presser une accusation contre telle personne et retirer une accusation contre telle autre. Le gouvernement, après avoir nommé les commissaires les a laissés parfaitement libres de se réunir où ils voudraient, de faire ce qui leur plairait, de sommer tels témoins qu'ils jugeraient bon de faire comparaître. Je crois que la Chambre et le pays seront satisfaits d'avoir une enquête complète, surtout avant que la Chambre adopte un des projets du gouvernement, le transfert à une compagnie de la construction de la ligne. Ils seront contents, de savoir exactement le point exact où en est cette construction, de connaître exactement la fausseté ou la vérité des accusations portées ou des insinuations qui ont été faites, d'apprendre exactement où on était l'affaire lorsque cette vaste entreprise a été transférée par le gouvernement. L'enquête devra faire connaître les circonstances dans lesquelles le gouvernement et le parlement du Canada ont transféré cette grande entreprise à une compagnie puissante. En attendant, la commission n'a trouvé personne coupable et n'a condamné personne. Comme l'a dit l'honorable monsieur, c'est une commission d'enquête et par suite, dans un certain sens, ce tribunal doit être partial. Il doit être nommé par le gouvernement du jour et on peut supposer que le gouvernement a quelque influence ou qu'intérêt dans le choix des commissaires. Mais cette enquête n'est point finale ou concluante pour personne. Du moment où le rapport sera soumis à la Chambre, tout homme peut s'adresser au parlement et réclamer sa protection s'il croit qu'un acte de la commission, ou une négligence dans sa cause, par exemple le fait de n'avoir pas fait comparaître des témoins qui l'auraient justifié et acquitté,

Sir JOHN A. MACDONALD

l'a rendu victime d'une injustice. La Chambre s'empressera de protéger tout homme ou tout nombre d'hommes qui prouveront que la preuve faite devant la commission et son rapport ont fait tort à sa position.

Mais l'honorable monsieur nous a dit quelque chose d'encore plus extraordinaire : il commence par protester contre la commission qu'il déclare inopportune, illégale, inconstitutionnelle, il déclare que c'est un tribunal dont les décisions seront nécessairement entachées de partialité, et il voudrait que cette commission fût composée, d'hommes des deux partis. Mais l'honorable monsieur ne voudrait pas en faire partie. Quand la dernière commission fut nommée, en 1873, l'honorable monsieur et ses honorables amis protestèrent contre cette nomination qu'ils prétendirent inconstitutionnelle; ils n'auraient pas voulu, pour tout au monde, en faire partie; ils ne voudraient pas faire partie de celle-ci. Il serait absurde d'inviter les honorables messieurs à faire partie d'une commission dont ils ont déclaré la nomination inconstitutionnelle et injustifiable.

L'honorable monsieur nous a répété ce soir les arguments qu'il faisait valoir dans sa brillante campagne de Toronto; il aurait pu nous épargner cette répétition d'une vieille histoire.

Je vais expliquer maintenant ce qui s'est passé à Manchester. J'étais à Londres, non point, comme l'a dit M. Bethune parce que je redoutais de faire face aux électeurs de Toronto-Ouest, mais j'étais en Angleterre pour former le syndicat, comme chacun le sait. Quinze membres du parlement, représentant certains intérêts de Manchester, exprimèrent le désir de me voir. Je pensai d'abord que cette entrevue ne servirait à rien mais, finalement, je crus qu'il valait mieux ne pas manquer de courtoisie. On me dit que l'objet de ces messieurs était de me représenter le tort que notre tarif faisait au commerce du Lancashire et de Manchester en particulier, et je les reçus. Toutefois, au lieu de me représenter, en ma qualité de membre du gouvernement canadien, le grave préjudice dont se plaignaient leurs compatriotes du Lancashire et de Manchester, au lieu de faire un appel au Canada, nous demandant de modifier notre tarif pour favoriser leur commerce, ces messieurs entreprirent de me faire une lecture à la Cobden et me dirent que les Canadiens sont des fous, que notre tarif est ridicule, que nous ruinons le Canada et que, pour le sauver, nous devons absolument modifier notre tarif. J'eus bonne envie de leur répondre que les Canadiens connaissent leurs affaires aussi bien que les gens de Manchester. (Je dirai, en passant, que l'honorable monsieur n'aurait pas dû critiquer la phraséologie de mon discours et me reprocher d'avoir parlé au présent). J'expliquai à ces messieurs pourquoi le Canada avait dû abandonner son ancien tarif; je leur démontrai comment avec le libre échange, nos marchés étant ouverts aux Américains et les leurs fermés pour nous, nous ne pouvions espérer établir des manufactures en Canada et que tous nos artisans habiles se rendaient aux États-Unis, ne laissant ici que nos agriculteurs. C'est pour remédier à tous ces maux que le tarif actuel a été établi, et je crois que nous attendrons au moins un des résultats que nous avions en vue en l'établissant.

J'ai déclaré, dit l'honorable monsieur, que c'est un tarif de revenu. Oui, c'est un tarif de revenu et, incidemment, un tarif protecteur. L'honorable monsieur se rappelle qu'il y a quatre ans, l'opposition soutenait l'opinion suivante : "Le tarif doit être remanié de sorte que tout en fournissant un revenu au pays et équilibrant les recettes et les dépenses, il favorise et développe, en même temps, les divers intérêts du pays." Telle est la proposition que je soumis il y a quatre ans. Elle a été adoptée sitôt que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, et je prétends, et le pays sait très bien que ces deux résultats ont été obtenus, que les surplus ont remplacé les déficits, que les recettes et les dépenses sont équilibrées, et que la confiance dans les ressources du Canada est rétablie ici et à l'étranger. Les honorables